AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1964
FR0012789386-FS0819

22 août 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTSTAGE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 22 août 2017, la société anonyme Amundi Asset Management[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 août 2017, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 20% et 15% des droits de vote de la société NEXTSTAGE et détenir, directement et indirectement, 332 000 actions NEXTSTAGE représentant autant de droits de vote, soit 17,33% du capital et 12,38% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Amundi Asset Management[3] (pour compte propre)	150 000	7,83	150 000	5,59
CPR Asset Management	100 000	5,22	100 000	3,73
Amundi Asset Management	82 000	4,28	82 000	3,06
Total	**332 000**	**17,33**	**332 000**	**12,38**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société NEXTSTAGE.

À cette occasion, la société Amundi Asset Management a franchi individuellement en baisse, pour son propre compte, le seuil de 10% des droits de vote de la société NEXTSTAGE et les sociétés CPR Asset Management et Amundi Asset Management ont chacune franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la société NEXTSTAGE.

[1] Contrôlée par Amundi, elle-même détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Managment agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 1 916 129 actions représentant 2 681 135 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.